

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)
DU 17 JUIN AU 22 JUILLET 2015 INCLUS

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix, arrêté en conseil communautaire le 19 février 2015. Elaboré par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA), le projet de SCOT recouvre le territoire de ses 36 communes membres, listées dans le tableau ci-dessous. Il repose sur un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), complété par un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il comprend en outre un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale.

Les principes essentiels de ce projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant un aménagement et un développement durable du territoire pour les 20 prochaines années, en matière notamment d'équilibre du territoire, de préservation des espaces naturels et agricoles, de réponse en matière de logements, d'activités, de transports et de déplacements, d'équipements et de service. Ils visent notamment à permettre au Pays d'Aix de conserver son rôle d'acteur majeur de l'espace métropolitain et son attractivité, tout en préservant ce qui fait son identité et la qualité de son cadre de vie.

Par arrêté n°2015-024 en date du 20 mai 2015 Madame le Président de la CPA a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 22 juillet inclus. A l'issue de cette enquête, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CPA.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, par ordonnance n°E15000043/13 du 17 avril 2015, a désigné une commission d'enquête composée :

- d'un Président : Mme Lucienne DOGLIONE-ROBERT, architecte DPLG Urbaniste Expert Foncier/Commercial IFREIM, retraitée.
 - de membres titulaires : M. Alain CHOPIN, Général de gendarmerie, retraité; M. Jean-Marie PARTIOT, Colonel de l'armée de l'air ingénieur aéronautique, retraité; M. Michel PROST Ingénieur Génie Civil, retraité; M. Jean-Claude MUSCATELLI, Proviseur adjoint retraité, conciliateur de justice près TI Marseille
 - et de membres suppléants : M. Max PEZ, Secrétaire général, Directeur mission locale de Marseille Conseiller Prud'Hommes, retraité; M. Jean-Claude BAFFIE, Officier rédacteur Mandataire judiciaire près TI Marseille, retraité.
- Le dossier soumis à enquête publique est composé notamment du projet de SCOT, intégrant une évaluation environnementale, d'une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCOT, du bilan de la concertation, des pièces administratives du dossier, dont l'arrêté organisant l'enquête, et des avis émis sur le projet de SCOT tels que prévus par les lois et règlements, dont celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Ce dossier sera consultable aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous, hors fermeture exceptionnelle ou jours fériés :

- au siège de l'enquête publique : Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS40868, 13626 Aix-en-Provence CEDEX 1
- dans chacune des 36 communes composant la Communauté du Pays d'Aix.

Il sera accompagné, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre permettant au public d'y consigner ses observations, propositions et contre-propositions. De plus, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, ses propositions et contre-propositions dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures figurant dans le tableau ci-dessous.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet de la CPA : www.agglo-paysdaix.fr. Aussi, le public pourra également communiquer pendant la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions :

- par messagerie électronique: scot-commissaire-enqueteur@agglo-paysdaix.fr
- par courrier postal : Madame le président de la commission d'enquête sur le projet de SCOT - Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, CS40868, 13626 Aix-en-Provence CEDEX 1

Celles-ci seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, avec le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CPA, dès la publication de l'arrêté de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, après avoir accompli les formalités de clôture de l'enquête et recueilli les observations éventuelles de la personne responsable du projet, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront notamment transmis sous un délai de 1 mois à la CPA. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la CPA, Département stratégies, aménagement, habitat et politique de la ville, Bâtiment le Quartz, 2e étage, 42 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, sur le site Internet de la CPA www.agglo-paysdaix.fr, en mairie de chacune des 36 communes composant la CPA et dans les préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Toute information complémentaire relative à ce dossier peut être obtenue auprès de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA)

CPA / Mission SCOT – CS40868 13626 Aix-en-Provence Cédex 1

Personne responsable : Monsieur Victor JERONIMO (tél : 04.42.93.85.85)

Pertuis

Direction de l'Urbanisme,
195 impasse Jules Seguin,
84 120 Pertuis

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Permanence des commissaires enquêteurs : 26/06/15 de 13h30-16h30 et 08/07/15 de 8h00-12h00

(Publié le 28/05/2015)